

# **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE - ENQUETEUR**

## SOMMAIRE

1 Objet et observations sur le déroulement de l'enquête .....	2
2 L'enquête : objectifs et raisons .....	3
3 Avis du commissaire - enquêteur .....	4

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE - ENQUETEUR

### 1    **Objet et observations sur le déroulement de l'enquête**

En conclusion de ce rapport relatif à l'enquête publique pour la demande en vue d'obtenir l'autorisation de défrichement de 2 hectares 30 ares et 29 centiares, pour la réalisation du parc régional d'activités économiques Jean-Antoine Chaptal sur le territoire de la commune de Badaroux, sollicitée par Languedoc Roussillon Aménagement, maître d'ouvrage de l'opération, conduite du samedi 23 juillet au mardi 23 août 2015 inclus, M. Georges WINCKLER, désigné par décision N° ° E16000079/48 du 22 juin 2016 du vice-président du tribunal administratif de Nîmes et chargé de l'enquête par arrêté préfectoral N° PREF-BCPEP-2016-182-0003 du 30 juin 2016 de M. le Préfet de la Lozère, atteste :

que cette enquête publique s'est déroulée dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur,

que la préfecture de la Lozère et les communes concernées ont appliqué l'arrêté préfectoral, en ce qui les concerne,

que la publicité réglementaire pour ce type d'enquête a été effectuée, à savoir :

- les annonces légales

L'enquête publique a fait l'objet de plusieurs avis dans la presse : Midi libre et La Lozère nouvelle (8 et 28 juillet 2016).

- la communication de l'avis d'enquête

Un avis au public relatif à l'ouverture d'enquête a été affiché en mairies des communes de Badaroux, Chastel-Nouvel et Mende et sur 7 points des lieux proches de l'enquête.

La préfecture a mis sur son site internet [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) l'avis au public d'enquête publique, le résumé non technique de l'étude d'impact constitué des pages 57,58 et 59 de l'étude d'impact et l'autorisation préfectorale de défrichement du 16 janvier 2015.

On peut considérer que l'information légale des citoyens a été satisfaisante,

que le public a été accueilli en mairie dans de bonnes conditions et que tous les documents utiles ont été tenus à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête,

qu'il a effectué une visite des lieux,

qu'il a reçu un très bon accueil de la part du chef de projet LRA, du maire et du secrétariat de mairie,

que pour la tenue des deux permanences prévues en mairie, il a bénéficié des moyens nécessaires, pour recevoir le public dans les meilleures conditions,

qu'il n'a eu connaissance d'aucun incident survenu pendant la période d'ouverture de l'enquête,

que cette enquête a suscité l'intérêt de 4 personnes et donné lieu au dépôt de 2 observations écrites dans le registre d'enquête,

qu'il a relaté et pris en compte toutes les observations qui lui ont été communiquées.

## 2 L'enquête : objectifs et raisons

Depuis 2006, la région (Languedoc-Roussillon maintenant Occitanie) a pris l'initiative de contracter avec les collectivités de son territoire, par le biais de syndicats mixtes, en vue de créer un réseau de parcs régionaux d'activités économiques (PRAE).

La réalisation du PRAE Jean-Antoine Chaptal est menée par la Région, partenaire de la communauté de communes Cœur de Lozère au sein d'un syndicat mixte dédié. Le syndicat mixte du PRAE Jean-Antoine Chaptal a été créé par arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2008 et constitué depuis le 30 avril 2009.

Ce projet d'aménagement vise donc à dynamiser l'activité économique d'un bassin d'emploi en offrant aux investisseurs un espace dédié. La demande de défrichement objet de la présente enquête publique résulte de la création du PRAE Jean-Antoine Chaptal qui s'inscrit dans cette politique régionale de développement économique.

Pour pouvoir réaliser le PRAE, Languedoc Roussillon Aménagement, maître d'ouvrage, doit donc préalablement procéder à un défrichement.

Les travaux de défrichement sont prévus en 3 tranches :

- tranche 1 : 24.56 ha environ pour 2015/2016,
- tranche 2 : 24.63 ha environ pour 2019/2020,
- tranche 3 : 27.63 ha environ pour 2023/2024.

Suite à une première enquête publique du lundi 10 novembre 2014 au jeudi 11 décembre 2014 avec avis favorable du commissaire - enquêteur, une décision préfectorale N°2015-002 du 16 janvier 2015 autorise un premier défrichement de 20 ha 67 a 19 ca (sur une surface totale à terme à défricher de 77ha).

Une compensation de 41ha de reboisements est actée.

LRA effectue une nouvelle demande de défrichement en date du 13 mai 2016 complémentaire à la précédente pour une surface de 2 ha 30 a et 29 ca au titre du code forestier pour la réalisation du PRAE.

Ces parcelles sont imbriquées dans celles de la 1ère autorisation et n'avaient pas pu y figurer en raison de leur non acquisition définitive.

Ces terrains disséminés en 6 lieux différents du futur parc sont indispensables pour le défrichement de surfaces qui serviront aux réseaux prévus pour la totalité de la zone.

L'investissement pour le défrichement et reboisement est d'environ 47 000€.

La commune concernée est celle de Badaroux (PLU). Elle fait partie de la communauté de communes Cœur de Lozère.

Le projet est compatible avec le PLU communal- zone AU1x, zone à vocation principale d'accueil d'activités industrielles, artisanales, de bureaux et de services liés à l'activité de la zone.

Il est situé en-dehors de zones naturelles protégées.

La société Languedoc Roussillon aménagement est le demandeur de la présente demande de défrichement.

Activité :	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.
Siège social :	201, avenue de la Pompignane Hôtel de Région 34 Montpellier
Forme juridique :	SAEML (société anonyme d'économie mixte locale)
Immatriculation :	RCS de Montpellier B 414 107 334
Capital Social :	4 635 350 €
Directeur général :	M. Aurélien JOUBERT
Personne chargée du suivi du dossier :	Mme Virginie PONSARD tél.04 34 35 22 10.

### 3 Avis du commissaire - enquêteur

#### Interrogations sur le contexte économique global dépassant le cadre limité de l'enquête susdite

Ce projet de PRAE répond à une politique économique de la région Languedoc Roussillon (au moins 1 parc par département) voulue par les instances politiques régionales et locales. Il est situé dans une zone de montagne, en dehors de liaison autoroutière, justifié par l'éventuelle future RN88 toujours à l'étude (mais dont l'horizon de réalisation est inconnue- le pétitionnaire le souligne « *Ainsi, si toutefois la réalisation du contournement Est de la Ville de Mende venait à ne jamais être concrétisée, la possibilité est offerte aux décideurs de relier le projet à la RN 88 existante. Toutefois, cette option est coûteuse, contraignante d'un point de vue technique, et incertaine quant à la maîtrise foncière nécessaire pour la réalisation des travaux.* »). Cette implantation reste en attente des investisseurs nationaux ou internationaux dépassant le cadre d'une délocalisation d'entreprises lozériennes.

#### Situation actuelle du défrichement

Les travaux de défrichement ont commencé pour la tranche 1 (arrêté préfectoral N°2015-002 du 16 janvier 2015 autorise un premier défrichement de 20 ha 67 a 19 ca) dans le respect apparent des préconisations prévues par les entreprises de dessouchage désignées par LRA. Un ingénieur écologue a participé à une réunion de chantier comme demandé.

#### Le dossier soumis à l'enquête publique

Le contenu du dossier soumis à l'enquête est globalement complet, conformément à l'article R 562-3 du code de l'environnement.

Cette enquête étant un complément de la 1ère enquête publique de défrichement, il est concevable que l'étude d'impact ait été reprise, que l'avis de l'AE utilisé pour ce dossier soit celui du 1er dossier.

Toutefois, il aurait été bénéfique, en plus de la demande réglementaire d'autorisation de défrichement, d'avoir de la part de LRA une petite synthèse résumant le pourquoi et le comment de cette nouvelle demande de défrichement.

Des cartes de situation et de masse des parcelles concernées avec leurs sensibilités écologistes auraient été profitables dans le cadre d'une consultation du dossier par un large public.

Les explications m'ont été données suite à mon questionnaire préalable.

#### Les observations

Deux permanences ont été tenues par le commissaire-enquêteur conformément au calendrier prévu ; cette enquête a suscité l'intérêt de 4 personnes avec inscription de 2 observations.

J'ai transmis au pétitionnaire le 25 août 2016, un procès verbal de synthèse (annexe 1) reprenant les observations. J'ai annexé également mes interrogations du moment.

Le 5 septembre 2016 par mail, puis par courrier le 13 septembre 2016, LRA m'a envoyé un mémoire en réponses (annexe 2) aux différentes observations.

Le pétitionnaire a apporté ses réponses aux 2 observations formulées par le public. Il a répondu de la manière suivante :

-le peu de visibilité sur internet : les exigences réglementaires ont été respectées et cette demande de défrichement venant en complément à une précédente demande, et portant uniquement sur un peu plus de 23000 m<sup>2</sup>, il n'a pas semblé nécessaire de mettre à disposition ce dossier sur internet.

-l'interrogation sur la clarté du plan proposé : plan parfaitement lisible

-l'absence du gibier migrateur dans l'étude d'impact : l'étude d'impact prend en compte le gibier

-l'atteinte aux espaces naturels : la zone boisée concernée a vocation à être défrichée. L'aménagement prévu prend en compte la beauté du site et s'inscrit dans l'environnement alentours.

Une question sur la rentabilité économique du PRAE n'a pas été traitée, n'étant pas du ressort de cette enquête.

### Les questions du commissaire – enquêteur

Demandes de communication du Plan de simple gestion de la forêt, le coût du défrichage, les localisations du reboisement.

Le pétitionnaire a communiqué le plan, le coût de 47000€ du défrichage et reboisement et la localisation à Arzenc de Randon du reboisement.

Par ses explications préalables, son mémoire en réponses aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur, le pétitionnaire a donné les explications nécessaires concernant ce dossier permettant d'effectuer un défrichage complémentaire dans le respect du cadre prévu..

Si des considérations négatives existent (défrichage, coupe rase, perte immédiate au niveau économique, concertation limitée, le dossier aurait mérité des explications plus précises concernant l'enquête proprement dite), nombre d'éléments sont favorables – existence du PRAE, enquête publique préalable favorable, mesures compensatoires correspondant à la réalité environnementale, intérêt touristique limité.

Au vu de tous ces éléments, j'émettrai un avis favorable à la demande d'autorisation de défrichage pour la réalisation du parc régional d'activités économiques Jean-Antoine Chaptal -1ère tranche bis du PRAE- commune de Badaroux.

### **Eléments négatifs ou à revoir du projet de défrichage**

#### Un défrichage, coupe rase

Le défrichage signifie une coupe rase. Parler de gestion de forêt est compréhensible pour le futur PRAE constitué, plus difficile dans le cas précis du défrichage.

L'étude d'impact précise (P.34) « *La réalisation de la ZAC va entraîner la perte de 180 ha de boisements pour les propriétaires. La vente des terrains a cependant permis aux propriétaires de réaliser une plus-value intéressante (CITTA & BRACE Ingénierie, 2011 et compléments 2012).*

*Les 77 ha de forêt promis au défrichage ne pourront être pleinement valorisés car concernant des peuplements immatures (une trentaine d'années). En effet, la maturité de ces boisements était attendue pour 2070-2080. »*

#### Une concertation préalable ad minima

En dehors des élus de la communauté de communes et des administrations, le public a eu connaissance des éléments de ce défrichage complémentaire au moment de l'enquête publique.

Considérant le dossier complémentaire à la première enquête publique de défrichage, le pétitionnaire a limité la concertation au strict respect des textes prévus par la loi.

#### Dossier limité en explications

Il aurait été bénéfique, en plus de la demande réglementaire d'autorisation de défrichage, d'avoir de la part de LRA une petite synthèse résumant le pourquoi et le comment de cette nouvelle demande de défrichage.

L'étude d'impact se situe sur l'ensemble du PRAE mais peu précis pour cette enquête très ciblée.

Des cartes de situation et de masse des parcelles concernées avec leurs sensibilités écologistes auraient été profitables dans le cadre d'une consultation du dossier par un large public.

Les explications m'ont été données suite à mon questionnaire préalable.

### **Eléments favorables au projet de défrichage tranche 1 bis**

#### Existence confirmée du PRAE

La volonté de mener à bien l'établissement du PRAE Jean-Antoine Chaptal sur le lieu indiqué sis à Badaroux, les diverses autorisations données, la volonté politique régionale et locale impliquent la réalisation obligatoire de défrichements.

### Enquête publique préalable favorable au défrichement avec décret préfectoral d'autorisation à défricher

Suite à une première enquête publique du lundi 10 novembre 2014 au jeudi 11 décembre 2014 avec avis favorable du commissaire - enquêteur, une décision préfectorale N°2015-002 du 16 janvier 2015 autorise un premier défrichement de 20 ha 67 a 19 ca (sur une surface totale à terme à défricher de 77ha).

Une compensation de 41ha de reboisements est actée.

Le contexte est similaire pour ces parcelles de la tranche 1bis souvent incluses dans des surfaces déjà défrichées. L'enquête publique a été nécessaire en raison de la non-acquisition de ces parcelles au moment de la 1ère enquête.

### Mesures compensatoires correspondant à la réalité environnementale

\* mesures préventives ou suppressives d'impact :

- les engins de chantier ne doivent pas circuler hors des emprises du projet afin d'éviter la dégradation d'habitats non concernés par le projet et la compaction des sols ;
- l'utilisation de produits chimiques au moment des travaux est à proscrire (herbicides, fongicides, pesticides ...)
- éviter l'éclairage nocturne (éclairage public et enseignes lumineuses), dans un souci d'économies d'énergies et de suppression de l'impact de l'éclairage sur les espèces animales nocturnes et sur les espèces végétales ;
- au moment des travaux, la vitesse de déplacement des engins accédant au site sera limitée pour réduire les risques de collision ou d'écrasement de la faune (notamment au printemps et en automne, période de migration des oiseaux et des amphibiens).

\* mesures de réduction :

- afin de limiter le risque de destruction d'individus pour les oiseaux et les chauves-souris, les travaux de défrichement seront réalisés hors période de reproduction, laquelle s'étend dans la région étudiée entre le 31 mars et le 31 août ;
- afin de réduire au maximum l'emprise du projet (et l'artificialisation inutile de milieux naturels ou agricoles), l'utilisation des routes et chemins existants sera privilégiée plutôt que de créer des voies nouvelles. Si cela n'est techniquement pas possible, le tracé du chemin de desserte devra être le plus court et le plus étroit possible. De même, les surfaces des aires de manœuvre et des parkings devront être les plus réduites possible.

\* mesures d'accompagnement :

- l'intégration d'une trame verte sur la zone d'étude à travers la plantation de haies arbustives, ainsi que le maintien d'espaces boisés et de linéaires arborés (associé à l'introduction de nouvelles espèces), connectés aux zones boisées périphériques présentes à l'Ouest et à l'Est du site, à vocation de corridors de chasse et de déplacement notamment pour les chauves-souris et la plantation de prairies ou de bandes fleuries favorables aux insectes, qui seront des espaces ouverts au sein des boisements conservés ;
- la création d'un îlot de sénescence qui consiste à abandonner toute opération de gestion des boisements et à laisser ainsi les arbres en libre évolution, ce qui permet de garantir la présence sur le site de vieux arbres et de bois morts favorables à certaines espèces faunistiques et floristiques ;
- le passage d'un écologue avant l'abattage des arbres.

### Valeur environnementale modérée et protocole entre la forêt privée Gard Lozère et LRA pour la gestion de la forêt

Si la coupe rase initiale ne peut être considérée comme de la gestion, LRA a trouvé un interlocuteur majeur dans la gestion future de cette forêt dans l'organisme forêt privée Gard Lozère (FPGL).

Un protocole doit être signé entre ces entités. FPGL achète le bois, garantit le suivi de la gestion durable de l'exploitation et informe de la traçabilité des produits. Le bois coupé au cours du défrichement est destiné à du bois énergie (Mende et Gardanne) et du bois de sciage (emballage et bois imprégné).

### Population peu concernée

Le PRAE est sur le territoire de la commune de Badaroux mais éloigné et non visible de toutes les habitations de cette commune.

Après la première enquête publique, le public ne s'est pas mobilisé ni pour connaître les raisons de cette nouvelle enquête ni pour marquer son hostilité à ce défrichement.

### Intérêt touristique limité

Cette forêt ne constitue pas un lieu de promenade traditionnel des autochtones, surtout depuis la création du centre de traitement des déchets. Elle est traversée par peu de chemin de randonnée ; ces lieux d'accessibilité limitée sont peu fréquentés, à l'exclusion des chercheurs expérimentés de champignons et des chasseurs à la période automnale.

\*\*\*\*\*

Au vu de ces éléments, majoritairement positifs,

Compte tenu des observations recueillies, des motivations du pétitionnaire et considérant que cette enquête publique s'est déroulée, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral N° PREF-BCPEP-2016-182-0003 du 30 juin 2016 de M. le Préfet de la Lozère, qui en définissait l'organisation, de la procédure prévue par les textes législatifs et réglementaires, je soussigné, Georges Winckler, commissaire - enquêteur, émets sur l'enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement pour la réalisation du parc régional d'activités économiques Jean-Antoine Chaptal -1ère tranche bis du PRAE- commune de Badaroux

**➤ un avis favorable**

Fait à MENDE  
Le 17 septembre 2016  
Le commissaire enquêteur  
Georges WINCKLER